

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.260 du 17 septembre 2002

A.118.230/VIII-2983

En cause : **BERNARD** Guy,

ayant élu domicile chez
Me Florence FAUCONNIER, avocat,
rue T' Serclaes de Tilly 51
6061 Montignies-sur-Sambre,

contre :

la Ville de Charleroi,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 mars 2002 par Guy BERNARD qui demande
l'annulation :

1. de la délibération du 20 décembre 2001 par laquelle le conseil communal nomme
Pierre ARNOULD, Carl GERMAUX, Jacques HUBERLAND, Francesco
PALMIERI, Cathy HENNUY et Maryse LAMBOT au grade d'inspecteur principal;
2. de la décision implicite de ne pas le nommer à ce grade;

Vu la demande introduite simultanément par le même requérant tendant à la suspension de l'exécution des actes précités;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 94 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 19 août 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 13 septembre 2002;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me FAUCONNIER, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 16 mai 2002, le gouvernement wallon a annulé la délibération attaquée du 20 décembre 2001; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension et la requête en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept septembre deux mille deux par :

M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,

M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.